

I N A M I

Institut National d'Assurance
Maladie•Invalidité

SOINS DE SANTE

CIRCULAIRE AUX MEDECINS SPECIALISTES EN ORL

Correspondant : L. MERCIER

Attaché

Tél. : 02/739.73.80

E-mail : Laurent.mercier@inami.fgov.be

Nos références : 1280/OMZ-CIRC/ORL-12-2F **Bruxelles, le**

Objet

Modèle de prescription médicale dans le cadre de la nouvelle nomenclature 'audiciens' (article 31 de la nomenclature des prestations de santé), d'application à partir du 1^{er} décembre 2012

Cher collègue,

Nouvelle nomenclature 'audiciens', d'application à partir du 1^{er} décembre 2012

Au Moniteur belge du 29 octobre 2012 est paru l'arrêté royal du 22 octobre 2012 modifiant la nomenclature 'audiciens'. Cet arrêté royal entre en vigueur le 1^{er} décembre 2012.

Il a été procédé à une réécriture complète l'article 31 de la nomenclature et les nouveaux éléments suivants ont été intégrés :

- Extension du remboursement pour des groupes de personnes avec une perte auditive inférieure à 40 dB (= exceptions à la règle générale).
- Extension de remboursement pour des appareils controlatéraux.
- Renouvellement anticipé : changement d'un appareil à conduction aérienne par un appareil à conduction osseuse ou inversement.
- Changements administratifs.

La nouvelle nomenclature reprend les conditions de remboursement, la procédure de demande d'intervention et les documents qui y sont liés, les délais de renouvellement, les caractéristiques minimales requises pour les appareils auditifs remboursables ainsi que les modalités pour la garantie et le service après-vente.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/chapter06.htm>

Modèle de prescription pour les prestations de l'article 31 de la nomenclature

Le Règlement du 12 novembre 2012 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003, publié au Moniteur belge du 28 novembre 2012 remplace l'annexe 17 (prescription médicale) par un nouveau modèle tenant compte des modifications de nomenclature.

L'annexe 17 a ainsi été complètement revue afin de clarifier le rôle de chaque acteur et de tenir compte de la chronologie du suivi du patient. Un cadre « engagement de paiement » a également été inséré.

Ce document est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :
<http://www.inami.be/care/fr/other/audiciens/index.htm>

Il doit être utilisé pour toute prescription établie à partir du 1^{er} décembre 2012.

La disposition transitoire suivante est néanmoins d'application : les annexes 17 rédigées, en tout ou en partie, avant le 1^{er} décembre 2012 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

Questions

Si vous avez des questions concernant cette nouvelle nomenclature, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au bon fonctionnement de notre assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr H. DE RIDDER,
Directeur général